

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DE LA RÉGIE PERSONALISÉE D'EXPLOITATION**  
**DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 décembre à 10h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 28 novembre 2024.

**DELEGUES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :**

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur François PATIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : 2024-34 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes**  
**RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président**

Madame la Trésorière de Brive informe qu'elle n'a pu recouvrer, malgré tous les moyens mis en œuvre, les titres, cotes ou produits détaillés ci-dessous :

Créances irrécouvrables :

Pour le motif « Poursuite sans effet » :

- 2023-T84 UNITED EAGLE DOO portant sur 2 pièces pour un montant global de 64,19 €
- 2023-T93 LUXAVIATION EA.SA portant sur 2 pièces pour un montant global de 25,72€
- 2023-T259 IMAO portant sur 1 pièce pour un montant global de 278,18 €
- 2023-T309 UNIVAIR AVIATION portant sur 1 pièce pour un montant global de 22,00 €

Pour le motif « RAR inférieur au seuil de poursuite » :

- 2023-T227 LUXAVIATION EA.SA portant sur 2 pièces pour un montant global de 6,46 €
- 2023-T373 VENTUS INTERNATIONAL portant sur 2 pièces pour un montant global de 15,00 €

Dotations pour dépréciation des actifs circulants suite à liquidation judiciaire :

- 2022-T338 BHS portant sur 1 pièce pour un montant global de 15 000,00 €
- 2022-T420 BHS portant sur 1 pièce pour un montant global de 7 800,00 €
- 2023-T49 BHS portant sur 1 pièce pour un montant global de 1 648,17,00 €

Pour un montant total de 24 448,17 €

Les pièces sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces produits de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant total de 411,55 €, inscrits sur la liste n° 6628620212, et de passer une dotation pour dépréciation des actifs circulants au compte 6817 pour le montant de 24 448,17 €.

Les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus aux articles 6541, 6542 et 6817 lors du vote du budget 2024.

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Nombre de membres en exercice : | 8 |
| Nombre de membres présents :    | 5 |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 5 |
| Votes : Pour :                  | 5 |
| Contre :                        | 0 |
| Abstention :                    | 0 |

**Adopté à l'unanimité**

  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil d'Administration  
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,  
Enregistrée en Sous-Préfecture le 09/12/2024.....

Publiée et notifiée le 09/12/2024.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.